



**DÉLIBÉRATION n° 69/2017 du 23 août 2017.**  
**Modifiant la délibération n° 10/2017 du 18 janvier 2017 acceptant le principe de l'opération intitulée**  
**« aménagement du parc de loisirs Marara au sein de la commune associée de FARE »,**  
**approuvant le dossier technique et sollicitant le**  
**concours financier du Pays ainsi que de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 10/2017 du 18 janvier 2017 acceptant le principe de l'opération intitulée « aménagement du parc de loisirs Marara au sein de la commune associée de FARE », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ainsi que de l'Etat au titre de la DETR ;
- Vu** les modifications apportées au projet initial, en termes d'aménagement ainsi que de coût ;
- Vu** la note descriptive de l'avant-projet révisé ci-annexée ;

**Considérant** la volonté de la commune de développer des activités de loisirs pour promouvoir la cohésion sociale au sein de la population de Huahine ;

**Considérant** l'impact positif d'un tel projet pour les familles et les jeunes de l'île ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** L'article 3 de la délibération n° 10/2017 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la D.E.T.R., conformément au plan de financement suivant :

Pays (30 %)	6 550 737 F CFP
Etat au titre de la D.E.T.R. (40 %)	8 734 316 F CFP
Commune (30 %)	6 550 737 F CFP
Montant TTC de l'opération	21 835 790 F CFP

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU  
TEPA Gérard Nicole ROURA


Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAAREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,

  
Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	23	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>29 AOÛT 2017</b>	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du <b>29 AOÛT 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	